

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE – 3, rue des Ecoles –
Prénouvellon – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 22 octobre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Paul BEDIOU, Christine VEUILLE, Philippe POITOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY,

Absent excusé Monsieur Jean-Charles GAUCHERON ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BEDIOU

Absent excusé Monsieur Bruno VIVIER ayant donné pouvoir à Madame Christine VEUILLE

Absent excusé Monsieur Jérôme SEJOURNE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA

Absent Monsieur POINTEAU

Délibération 1

OBJET : Approbation du rapport sur l'eau – Année 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2023 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ces informations sont consultables par tous sur le site www.services.eaufrance.fr.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante :
ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Délibération 2

OBJET : Taxes décidées par le Bassin Loire Bretagne

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical des différentes décisions prises par le gestionnaire en charge du bassin Loire Bretagne dont dépend le SIAEP de Prénouvellon.

Ces décisions portent sur la modification de terminologie et l'augmentation des redevances.

Ainsi la redevance intitulée : pollution devient la redevance de consommation

Et la redevance intitulée : prélèvement ressources en eau devient : redevance performance des réseaux.

La redevance de consommation (ex redevance pollution) passe de 0.30 cts à 0.33 cts

La redevance performance des réseaux (ex redevance prélèvement des ressources) passe de 0.046 cts à 0.02 cts

Elles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et seront à répercuter sur les factures des consommateurs.

Délibération 3

OBJET : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le SIAEP de Prénouvellon souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant la convention signée le 7 mars 2012 avec la Préfecture du Loir et Cher,

Après discussion, le conseil syndical décide, à l'unanimité,

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le SIAEP et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre le SIAEP et un

prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Loir et Cher si la convention signée le 7 mars 2012 était caduque ou de procéder à sa révision afin de tenir compte des mesures légales à mettre en place.

Délibération 4

OBJET : Branchement électrique surpresseurs Château d'eau de l'Ormeteau

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil syndical du courrier du SIDELC concernant la demande de raccordement au réseau de distribution électrique déposée par le SIAEP dans le cadre de la mise en place de nouveaux surpresseurs au château de l'Ormeteau nécessitant la construction d'une extension de ce réseau.

Le SIDELC, dont c'est l'une de ses missions, a procédé à l'estimation du coût de cette opération qui s'élève à 22536,05 euros HT.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SIDELC a décidé d'attribuer une participation de 40% pour les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité.

La contribution du SIAEP à ces travaux se trouve donc ramenée à 13.521,63 euros HT (net, pas de TVA).

Le conseil syndical, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'opération financière présentée par le SIDELC et inscrit ces sommes au budget.

Et autorise le Président à passer commande auprès du SIDELC.

Délibération n°5

OBJET : Admission en non valeur

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances non recouvrables.

Il donne lecture des listes arrêtées au 7 octobre 2024 et 25 août 2023 actualisées fournies par la Perception de Vendôme.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité,

ACCEPTÉ

De passer en admission en non-valeur :

- La somme de 245,18 euros (25 août 2023)
- La somme de 2011,63 euros (7 octobre 2024)

Selon listes jointes en annexes à la délibération

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30

Bernard ESPU
Président du SIAEP

